

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 72-923/SG/FIN autorisant le versement de la contribution budgétaire aux frais de fonctionnement du centre d'hébergement du diocèse de Djibouti (pouponnière) .

n° 72-923/SG/FIN

Ministère  
MINISTERE DE FINANCE

Date de publication  
14 juin 1972

Numéro JO  
n° 12 du 25/06/1972

Date du numéro  
25 juin 1972

### TEXTE INTÉGRAL

Est autorisé le versement au Centre d'hébergement du Diocèse de Djibouti (pouponnière) de la somme de deux millions cinq cent mille francs Djibouti (2.500.000 FD) au titre de contribution forfaitaire du Territoire aux frais de fonctionnement de ce centre pour l'année 1972.